
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

19 JUILLET 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

PROLONGEANT LE DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL PRÉVU À L'ARTICLE 1, §2, DE
L'ARRÊTÉ ROYAL DU 29 JUIN 1984 RELATIF À L'ORGANISATION DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°501 (2016-2017) n°1 et 2.

CHAPITRE PREMIER

Disposition modifiant l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Article premier

Dans l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, à l'article 1, §2, alinéa 1er, les mots « le 30 juin 2017 »

sont remplacés par les mots « le 30 juin 2018 ».

CHAPITRE II

Entrée en vigueur

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2017.